

ner, de critiquer, de formuler des propositions et parfois, de refuser son appui. Je ne suis pas de ceux qui croient en la définition de Tierney et je suis heureux que mon honorable ami m'approuve. Tierney disait que le devoir de l'opposition est de ne rien proposer, de s'opposer à tout et de renverser le gouvernement aux prochaines élections. Je suis d'accord avec la dernière partie de cette définition.

M. Fleming: Il a été fort intéressant d'entendre cet après-midi le ministre de la Justice s'en prendre à des personnes qui ne font pas partie de la Chambre, et, si j'ai bien compris, à des membres de la Chambre qui, a-t-il dit, sont la cause de ce que de fausses idées règnent au sujet des buts que vise la mesure à l'étude. Non content de faire ressortir les divergences qui existent selon lui entre son interprétation de la mesure et l'interprétation donnée par d'autres députés et par des rédacteurs fort compétents qui ne font pas partie de la Chambre, le ministre va même jusqu'à dire que ceux qui diffèrent d'avis avec lui se livrent à la diffamation. Il a tout d'abord été question de calomnies contre la loi puis de calomnies contre le Parlement. De telles paroles viennent-elles vraiment du ministre de la Justice? Le ministre de la Justice s'aperçoit maintenant que l'épée a deux tranchants et qu'elle se retourne sur celui qui s'en sert. Si quelqu'un ici, au cours du présent débat, lequel s'est étendu à plusieurs séances, a présenté sous un faux jour l'attitude de ceux qui ne pensaient pas comme lui, c'est bien le ministre de la Justice!

On n'oubliera pas, j'espère, si tôt que dès l'ouverture du débat, le 10 février dernier, le ministre de la Justice a déclaré de façon catégorique, tout d'abord, qu'en 1951 l'opposition ne s'était pas opposée à la mesure elle-même et ensuite, qu'en 1952, elle ne s'était pas opposée à ce que la mesure fût prorogée pour un an. Il a affirmé sèchement que la mesure avait été adoptée sans opposition dans les deux occasions. Monsieur le président, c'est là une affirmation absolument contraire aux faits. Si on parle d'affirmations contraires aux faits, je suis d'avis que le ministre de la Justice devrait examiner ses propres déclarations et son attitude à l'égard de cette question, il en trouverait beaucoup. Par conséquent, avant de songer à retirer la paille de l'œil de son voisin il devrait commencer par enlever la poutre qu'il a lui-même dans l'œil.

Que s'est-il produit dans ces occasions précédentes? Quels sont les faits? Je ne parle pas du tout de la version du ministre de la Justice. La vérité, c'est que lorsque la Chambre a été saisie de la question en

1951, il y a eu une discussion à l'étape de la résolution; le débat qui a eu lieu à l'étape de la résolution ne fut pas concluant. Quand nous avons vu le projet de loi, bon nombre de membres de l'opposition se sont vivement opposés à plusieurs dispositions du bill. Quand nous l'avons vu alors...

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre la mesure?

M. Fleming: Il n'y a pas eu de vote en cette occasion car la question faisait encore l'objet d'une discussion. Les membres de ce côté-ci de la Chambre protestaient. Le Gouvernement évitait les difficultés. Je dois cependant dire que le premier ministre a cherché à répondre à ces objections, car elles étaient bien fondées. Au cours de la discussion du projet de loi en comité, plusieurs modifications très sensées ont été apportées sur les instances et à la requête de l'opposition. Puis, lorsque la mesure a été appelée à subir la troisième lecture, la Chambre devait se prononcer sur la question suivante...

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre?

M. Fleming: La mesure a été adoptée sur division en troisième lecture. Le ministre de la Justice peut-il se mettre cela dans la tête.

L'hon. M. Garson: Et la deuxième lecture?

M. Fleming: Le ministre parle comme un perroquet, apparemment en vue de tuer le temps, gagner du temps.

Je signale au ministre de la Justice que lorsqu'une mesure est adoptée sur division, l'opposition affirme à la Chambre, et cela est consigné au compte rendu, qu'il y a opposition à la mesure. Lorsque la mesure est adoptée sur division, cela témoigne de l'opposition de l'opposition.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Fleming: Le ministre peut poser toutes les questions qu'il lui plaît.

L'hon. M. Garson: S'il en est ainsi, pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas demandé une mise aux voix lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur le principe dont s'inspire la mesure à l'étape de la deuxième lecture?

M. Fleming: Je me suis peut-être rendu coupable d'un oubli à ce sujet. Mon collègue l'honorable représentant de Kamloops et moi, nous nous occupons de l'affaire. Nous avons fait connaître notre attitude très franchement au stade de la deuxième lecture et c'était une attitude d'opposition très vive au projet de loi. Satisfait de lui-même, le ministre de la Justice reste à son siège. Il sait ce qui serait